



## AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ  
RÔLE TRIENNAL 3<sup>e</sup> ANNÉE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Nancy Corriveau, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité:

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le 3<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024, est déposé au bureau du greffier-trésorier sis au 121, Rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville, en date du 15 septembre 2023.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 3<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire des Grandes-Seigneuries ou la commission scolaire Riverside qui utilisent le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (dans un tel cas, le demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi) :

**MRC des Jardins-de-Napierville**  
1767, Principale, Saint-Michel, Québec J0L 2J0

- b) Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible en ligne au [www.mrcjardinsdenapierville.ca](http://www.mrcjardinsdenapierville.ca) ;
- c) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Jardins-de-Napierville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande (*les frais doivent être déposés en même temps que la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée*).

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE, CE 20<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2023.**

Nancy Corriveau  
Directrice générale, Greffière-trésorière

